



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2021-241

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle Animation Territoriale

65-2021-10-28-00003 - 2021 10 28 650002298 ACT PAGE ACCUEIL SEMEAC (4 pages) Page 3

65-2021-10-28-00004 - 2021 10 28 650005903 LHSS ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE ODOS (4 pages) Page 8

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF

65-2021-10-19-00007 - AP renouvelant l'agrément de la sté Adour Débouchage Vidange pour l'exercice de l'activité de vidange des installations d'assainissement non-collectif (4 pages) Page 13

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Déléguée politique de la ville

65-2021-11-04-00002 - Arrêté préfectoral portant composition des conseils citoyens des quartiers prioritaires de la politique de la Ville situés à Tarbes (6 pages) Page 18

65-2021-11-04-00003 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la Ville situé à Lourdes (3 pages) Page 25

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2021-11-02-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées (2 pages) Page 29

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre

65-2021-11-03-00001 - arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion 2021-2030 de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle (2 pages) Page 32

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2021-10-30-00001 - Décision fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 (2 pages) Page 35

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-10-28-00003

2021 10 28 650002298 ACT PAGE ACCUEIL
SEMEAC

**ARRÊTÉ N° 2021-4483 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES
APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUES (ACT) SITUÉS A SÉMÉAC (65)
ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION « PAGE », PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE
CAPACITÉ**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 4 février 2003 portant régularisation de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique « PAGE » gérés par l'association « PAGE » sise, à cette date, 29 rue Lamartine à Tarbes - 65000 ;

VU l'arrêté n° 2006-101-51 du 11 avril 2006 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places à 5 places des ACT « PAGE » ;

VU l'arrêté n° 2008-199-18 du 17 juillet 2008 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places à 7 places des ACT « PAGE » ;

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique « ACT PAGE » gérés par l'association « PAGE » en date du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté du 30 juin 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 7 à 9 places des ACT « PAGE » ;

VU l'arrêté n° 2020-4277 du 10 décembre 2020 portant autorisation d'extension de capacité des appartements de coordination thérapeutique « ACT PAGE » gérés par l'association « PAGE » à Séméac (65), modifié par l'arrêté n°2021-2287 du 17 mai 2021 pour l'année 2021 ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière de places d'ACT ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue de l'extension non importante de capacité d'une place ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine d'une place supplémentaire est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire « PAGE » pour les appartements de coordination thérapeutique situés à Séméac (65) en vue de l'extension non importante de capacité d'une place d'appartement de coordination thérapeutique avec hébergement est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 13 à 14 places réparties comme suit, sous réserve des dispositions de l'arrêté n° 2021-2287 du 17 mai 2021 susvisé :

- 10 places sur le site installé 10 rue Leverre à Séméac ;
- 4 places sur le site installé 5 rue Montferrat à Tarbes.

La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association PAGE

N° FINESS EJ : 650001498

Identification de l'établissement principal :

Appartements de coordination thérapeutique

N° FINESS ET : 650002298

Adresse : PAGE

10 rue Leverre

65600 Séméac

Code catégorie de l'établissement : 165 Appartements de Coordination Thérapeutique

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	430	Personnes nécessitant une prise en charge médico-sociale et sanitaire SAI	18	Hébergement en structure éclatée	13

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurers citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de PAGE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la
Santé Publique



Catherine CHOMA

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-10-28-00004

2021 10 28 650005903 LHSS ASSOCIATION
ALBERT PEYRIGUERE ODOS

ARRÊTÉ N° 2021-4484 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) SITUÉS A ODOS (65) ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 portant autorisation de création de quatre places de Lits Halte Soins Santé sur le département des Hautes-Pyrénées ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière de places de Lits Halte Soins Santé ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d'une extension non importante de capacité de 4 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 4 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire, association Albert Peyriguère, en vue de l'extension non importante de capacité de 4 places de lits halte soins santé situés à ODOS (65) est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 4 à 8 places. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Albert Peyriguère,
6 ,rue de Bigorre
65310 Odos

N° FINESS EJ : 650788813

Identification de l'établissement :

Lits Halte Soins Santé Albert Peyriguère
6 ,rue de Bigorre
65310 Odos

N° FINESS : 650005903

Code catégorie de l'établissement : 180 Lits Halte Soins Santé

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	840	Personnes sans domicile	11	Hébergement complet internat	8

Article 4

La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public des 4 places supplémentaires dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

La Directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de l'association Albert Peyriguère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la
Santé Publique


Catherine CHOMA

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-10-19-00007

AP renouvelant l'agrément de la sté Adour
Débouchage Vidange pour l'exercice de l'activité
de vidange des installations d'assainissement
non-collectif



**Arrêté n°65-2021-
renouvellant l'agrément de la société Adour Débouchage Vidange
pour l'exercice de l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R221-45 et R 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-1-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2019 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Vu l'arrêté n° 65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A-2010-126-06 du 6 mai 2010 modifié agréant la société Adour Débouchage Vidange pour l'exercice de l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-156-0001 du 5 juin 2014 portant la quantité maximale annuelle à 2200 m³/an ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-09-25-001 du 25 septembre 2020 renouvelant provisoirement l'agrément de la société Adour Débouchage Vidange pour une durée de 1 (un) an ;

Considérant la demande de renouvellement de son agrément reçue le 20 avril 2020 déposée par la société Adour Débouchage Vidange, représentée par M. Raphaël Cres son gérant ;

Considérant que la société Adour Débouchage Vidange a pu produire l'ensemble des conventions de dépotage dans les stations d'épuration,

Considérant que l'épandage des boues non hygiénisées est interdit du fait de la crise sanitaire;

Sur proposition du chef du service environnement, risques, eau et forêt de la direction départementale des territoires;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'entreprise Adour Débouchage Vidange (n°SIRET 508 000 445 00017) dont le siège social est 11 route du hameau à ALLIER (65360) est agréée pour réaliser les vidanges des fosses des assainissements non collectifs et prendre en charge le transport et l'élimination des matières issues de ces installations.

Elle sera dénommée ci-après « la personne agréée »

Le numéro d'agrément de l'entreprise estVID-65-2010-01

Article 2 : Conditions particulières de l'agrément

Le présent agrément est établi pour un volume maximal de matières de vidange de 2200 m³/an.

Les filières d'élimination autorisées sont :

l'élimination par dépotage sur les stations d'épuration de Tarbes Est et Ouest, Lourdes, Lannemezan et Miélan (32) conformément aux conventions établies avec les gestionnaires de ces ouvrages ;

En cas de modification de cette réglementation, la personne agréée fera connaître les modalités qu'il compte mettre en place pour s'y soumettre. La décision d'agrément sera modifiée en ce sens.

La personne agréée devra faire connaître au préfet toute modification ou projet de modification affectant une de ces conditions particulières et solliciter une modification des conditions de son agrément. Il pourra poursuivre son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

Article 3 : Conditions générales d'exercice de l'activité

Le bénéficiaire reste pleinement responsable de ses activités dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur. Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives dont il doit être bénéficiaire.

Les opérations de vidange sont réalisées selon les prescriptions techniques adaptées à chaque type d'installation.

La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, est établi, pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui même et la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

La personne agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au préfet, avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comportera à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée. Le bénéficiaire reste pleinement responsable de ses activités dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur. Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives dont il doit être bénéficiaire.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Article 4 : Usages de l'agrément

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site Internet de la préfecture ».

Article 5 : Durée de l'agrément

L'agrément est renouvelé pour une durée de neuf (9) années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6: Suspension ou retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet, dans les conditions fixées aux paragraphes à l'article 6 3°) et 4°) de l'arrêté du 7 septembre 2009, notamment :

- en cas de fautes professionnelles graves ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations liées à son agrément et notamment en cas d'élimination des matières de vidange en dehors des filières prévues à l'article 2 ;
- en cas de non respect des conditions particulières de l'agrément.

Article 7: Délai et voies de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leur groupement ce délai de recours est de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente autorisation.

Article 8: Publication et exécution

- Madame la secrétaire générale de la Préfecture ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de Santé ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la Biodiversité ;
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie .

sont chargés chacun en ce le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, publié au recueil des Actes Administratifs et des Informations et sur le site Internet de la Préfecture pendant une durée minimale de 6 mois .

Par ailleurs, la personne agréée figurera sur la liste des personnes agréées publiée sur le site internet de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Communication de cet arrêté sera faite aux Préfets du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, départements dans lesquels la personne agréée compte également exercer son activité.

Fait à Tarbes, le 19 octobre 2021
Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
La Directrice adjointe


Isabelle Sendrané

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-11-04-00002

Arrêté préfectoral portant composition des conseils citoyens des quartiers prioritaires de la politique de la Ville situés à Tarbes



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

Le préfet des Hautes-Pyrénées

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°65-2017-02-09-002 et portant composition et fonctionnement des conseils citoyens des quartiers prioritaires de la politique de la ville situés à Tarbes, au sein de la communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 1, 6 et 7,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'article 156 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et l'article L. 3142-54-1 du code du travail créé par l'article 10 de cette même loi,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la listes des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les quartiers métropolitains, rectifié par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, en qualité de Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5779-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de veille nouvelle génération,

Vu la circulaire du ministre de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la circulaire du ministre de la ville du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens,

Vu le cadre national de référence relatif aux conseils citoyens publié par le ministère de la ville en juin 2014, complété par le guide du CGET d'avril 2016 intitulé « Conseils citoyens, les réponses à vos questions »,

Vu le contrat de ville du Grand Tarbes, signé le 26 juin 2015,

Vu la consultation de M. le Maire de Tarbes ainsi que de M. le Président de la communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville

Considérant que la liste des membres des conseils citoyens a fait l'objet d'un avis favorable de M. le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de M. le Maire de Tarbes,

Considérant qu'un conseil citoyen a pour objectif de valoriser l'expression libre des habitants dans leur diversité, de créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants, de favoriser l'expertise partagée et l'émergence de projet co-construits sans se substituer aux dynamiques existantes (conseils de quartiers, réunions de quartiers, etc.) dans le cadre de la participation citoyenne,

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n°65-2017-02-09-002 du 9 février 2017 est abrogé.

Article 2 - Sont désignés membres des conseils citoyens des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la commune de Tarbes :

Conseil citoyen de Solazur/Debussy (QPV Tarbes Ouest n°065001)

*au titre du collège des habitants

Civilité	NOM	Prénom	Adresse
M.	CHAKHBAZOV	Souleyman	7, rue Eric Satie – 65000 Tarbes
Mme	GUDEL	Palmyre	10, rue Eric Satie – 65000 Tarbes
Mme	MAHARAJA	Zoubida	10, rue Eric Satie – 65000 Tarbes
M.	MOHAMED	Abouabbas	10, rue Eric Satie – 65000 Tarbes
Mme	MOHAMED	Binti	10, rue Eric Satie – 65000 Tarbes
Mme	MOHAMED	Thouraya	10, rue Eric Satie – 65000 Tarbes
Mme	PEREZ	Josiane	5, rue Watteau – 65000 Tarbes

*au titre du collège des associations et acteurs locaux

Nom de la structure	Représentant
AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)	BENTO DASILVA Marcia
Conseillère de quartier	PEREZ Josiane
Coup de Pouce	SIMONIAN Françoise
Dans6T	BENAOUALI Leila
Les Petits Débrouillards	ANERE Daniel
Médianes	CARRERE Valérie
Les jardins Mirasol-Echez-Parseigna	POURCHIER Eugène

Conseil citoyen de Laubadère (QPV Tarbes Nord n°065002)

*au titre du collège des habitants

Civilité	NOM	Prénom	Adresse
Mme	ABIR	Fatima	2. bd de l'Armagnac, bât. J – 65000 Tarbes
Mme	ABIR	Mariam	1, bis rue Jean Mermoz – 65000 Tarbes
Mme	BOUNDJAJ	Nora	5, rue de la Gascogne – 65000 Tarbes
Mme	EL KOUACHE	Rachida	1, bis rue Jean Mermoz – 65000 Tarbes
Mme	LOUBERE	Ivana	8, av A. de Saint Exupéry – 65000 Tarbes
Mme	MIROULET	Marie-Pierre	7, avenue de la Libération – 65000 Tarbes
Mme	NIDAM	Amina	5, bd de l'Armagnac – 65000 Tarbes
Mme	SENAC	Fabienne	3, rue Jean Mermoz – 65000 Tarbes
Mme	SIDIBE	Habibatou	4, bd de l'Armagnac – 65000 Tarbes

*au titre du collège des associations et acteurs locaux

Nom de la structure	Représentant
Comptoir de Services	PRANAL Evelyne
Conseil des associations familiales	DELEMOTTE Marie-Claire
Conseillère de quartier	THOURY Clélia
Dans6T	BENAOUALI Leila
FIL	BOUKHRIS Séverine
GAB 65	DUNAN Fanny
Jardins de Bigorre	CAZAUX Valérie
Les Petits Débrouillards	ANERE Daniel
Mob 65	HOURDOU Florian
TAN	CASTERET Jean
UST Nouvelle Vague	VINCENT Philippe

Conseil citoyen de Mouysset/Val d'Adour (QPV Tarbes Est n°065003)

*au titre du collège des habitants

Civilité	NOM	Prénom	Adresse
M.	ALONSO	Pierre	17, bis Chemin Clair – 65000 Tarbes
Mme	CAZAUX	Sophie	1, rue du Foirail – 65000 Tarbes
Mme	CAZENEUVE	Cathy	5, impasse clair – 65000 Tarbes
M.	DJELILI	Lahouari	23, cité Mouysset – 65000 Tarbes
Mme	DJERMANE	Maguy	21, cité Mouysset – 65000 Tarbes
Mme	HUON	Ghislaine	2, cité Mouysset – 65000 Tarbes
Mme	LACROIX	Sarah	13, cité Mouysset – 65000 Tarbes
M.	MENIA	Hakim	3, cité Mouysset – 65000 Tarbes
M.	RASTOUM	Salah	9, cité Mouysset – 65000 Tarbes
Mme	ROUFOUANTI	Madi	2, cité Mouysset – 65000 Tarbes
Mme	SEGRAOUI/BOUSQUET	Loubna	26, cité Mouysset – 65000 Tarbes
M.	SOIDANTI	Ahmed	5, cité Mouysset – 65000 Tarbes
Mme	VAZ	Charlotte	5, cité Mouysset – 65000 Tarbes
Mme	ZIDANE	Mounia	15, cité Mouysset – 65000 Tarbes

*au titre du collège des associations et acteurs locaux

Nom de la structure	Représentant
Dans6T	BEGARIE Julie
Les petits débrouillards	RASQUIN Stéphanie
Médianes	DUPENNE Florence
Passing	CARAYRE Sandrine
Portes Ouvertes	ALONSO Odile
SAGV	DALEAU Sarah

Conseil citoyen d'Ormeau/Bel Air (QPV Tarbes Est n°065003)

*au titre du collège des habitants

Civilité	NOM	Prénom	Adresse
M.	AGUILLON	Michel	58, rue Rol Tanguy (esc. 39) – 65000 Tarbes
Mme	AGUILLON GETHER	Catherine	58, rue Rol Tanguy (esc. 38) – 65000 Tarbes
Mme	BRAU	Alexandra	3, résidence Bel Air (bât. A) – 65000 Tarbes
M.	BOUSSEMARD	André	1, résidence Bel Air (bât. A) – 65000 Tarbes
M.	CASSAGNE	Marcel	41, résidence Bel Air – 65000 Tarbes
Mme	CHANGAMA	Moinamaou lida	32, rue Rol Tanguy – 65000 Tarbes
Mme	DAOUD	Dassami	42, rue Rol Tanguy (esc. 31) – 65000 Tarbes
M.	DOS SANTOS	Georges	27, résidence Bel Air – 65000 Tarbes
Mme	DUNET	Elisabeth	7, rue Jean Rostand – 65000 Tarbes
Mme	FERRARO	Marie-Ange	23, résidence Bel Air – 65000 Tarbes
Mme	GARCIE	Laura	46, rue Rol Tanguy (esc. 33) – 65000 Tarbes
Mme	LACRAMPE	Martine	62, rue Rol Tanguy – 65000 Tarbes
M.	LOUET	Philippe	7, rue Joliot Curie – 65000 Tarbes
Mme	MADI BACO	Zenabou	40, rue Rol Tanguy (esc. 30) – 65000 Tarbes
Mme	MADI NOUHOU	Amina	52, rue Rol Tanguy – 65000 Tarbes
Mme	SAÏD	Habiba	52, rue Rol Tanguy (esc. 36) – 65000 Tarbes
Mme	SOULAIMANH	Moidjoumoi	52, rue Rol Tanguy (esc. 36) – 65000 Tarbes
M.	VALERO	Bernard	20, rue Rol Tanguy (esc. 19) – 65000 Tarbes
M.	VERZELETTI	Christophe	4, rue Jean Rostand (esc. 1) – 65000 Tarbes

*au titre du collège des associations et acteurs locaux

Nom de la structure	Représentant
APS 65	CAMPARDON François
ATD Quart Monde	BIANCO Anne-Marie
Comité départemental du jeu d'échec	LANGLOIS Jérôme
Conseillère de quartier	LOUVEL Martine

Dans6T	BENAOUALI Leïla
Les petits débrouillards	RASQUIN Stéphanie
Médianes	DUPENNE Florence
Poing d'1 Pacte	VALLA Jérôme
Portes Ouvertes	LARRIEU Aurélien

Article 3 – Fonctionnement interne

Le fonctionnement des conseils citoyens s'appuie sur le règlement intérieur de chaque conseil élaboré dans le cadre du processus de constitution du groupe, avec le soutien méthodologique et les orientations du cadre de référence des conseils citoyens.

Article 4 – Renouvellement

La durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires ont été définies comme suit :

- le mandat est de un an à compter de la publication de l'arrêté ;
- sauf demande de démission ou d'intégration de membres, le mandat est reconductible tacitement tous les ans ;
- la prise en compte d'une démission ou d'une intégration se fera par avenant à la date anniversaire de l'arrêté ou de façon anticipée si le renouvellement concerne la moitié des membres.

Article 5 - Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le maire de la commune de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 04 NOV. 2021



Rodrigue FURCY

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-11-04-00003

Arrêté préfectoral portant composition du conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la Ville situé à Lourdes



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

Le préfet des Hautes-Pyrénées

portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la Ville situé à Lourdes, au sein de la communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 1, 6 et 7,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'article 156 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et l'article L. 3142-54-1 du code du travail créé par l'article 10 de cette même loi,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la listes des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les quartiers métropolitains, rectifié par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, en qualité de Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5779-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de veille nouvelle génération,

Vu la circulaire du ministre de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la circulaire du ministre de la ville du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens,

Vu le cadre national de référence relatif aux conseils citoyens publié par le ministère de la ville en juin 2014, complété par le guide du CGET d'avril 2016 intitulé « Conseils citoyens, les réponses à vos questions »,

Vu le contrat de ville de Lourdes, signé le 26 juin 2015,

Vu la consultation de M. le Maire de Lourdes, ainsi que M. le Président de la communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville,

Considérant que la liste des membres des conseils citoyens a fait l'objet d'un avis favorable de M. le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de M. le Maire de Lourdes,

Considérant qu'un conseil citoyen a pour objectif de valoriser l'expression libre des habitants dans leur diversité, de créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants, de favoriser l'expertise partagée et l'émergence de projet co-construits sans se substituer aux dynamiques existantes (conseils de quartiers, réunions de quartiers, etc.) dans le cadre de la participation citoyenne,

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 – Sont désignés membres du conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la Ville de la commune de Lourdes (QPV Lourdes n°065004) :

*au titre du collège des habitants

Civilité	NOM	Prénom	Adresse
M.	DELAGARDE	Florent	30 cité Ophite – 65100 Lourdes
Mme	DIAS SOARES	Sandra	5 cité Ophite – 65100 Lourdes
M.	GARCIA	Patrick	25 cité Ophite – 65100 Lourdes
Mme	GHALEB PEYREGNE	Marie-Pierre	23 cité Ophite – 65100 Lourdes
M.	JEAN-JACQUES	Philippe	29 cité Ophite – 65100 Lourdes
M.	KAHN	René	3 cité Ophite – 65100 Lourdes
Mme	KIMMERLE	Martine	30 cité Ophite – 65100 Lourdes
Mme	LAMEIGNERE	Anne-Marie	30 cité Ophite – 65100 Lourdes
M.	LETHORE	Dominique	30 cité Ophite – 65100 Lourdes
Mme	LETHORE	Lynda	30 cité Ophite – 65100 Lourdes
Mme	MAHUAU	Marie-Claude	30 cité Ophite – 65100 Lourdes
Mme	MEDJAHED	Nadia	18 cité Ophite – 65100 Lourdes
Mme	MISSAOUI	Monique	30 cité Ophite – 65100 Lourdes
M.	MOLINA	Francis	30 cité Ophite – 65100 Lourdes
Mme	VIGNES	Manuelle	Cité Ophite – 65100 Lourdes

*au titre du collège des associations et acteurs locaux

Nom de la structure	Représentant
Club Sénior	DAMENE Nicole
Dans6T	BEGARIE Julie
EPE 65	AVICE Nathalie
Les petits débrouillards	RASQUIN Stéphanie
Ophite s'amuse	GACHEN Corinne
Portes ouvertes	VIVEZ Corinne

Article 2 – Fonctionnement interne

Le fonctionnement des conseils citoyens s'appuie sur le règlement intérieur de chaque conseil élaboré dans le cadre du processus de constitution du groupe, avec le soutien méthodologique et les orientations du cadre de référence des conseils citoyens.

Article 3 – Renouvellement

La durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires ont été définies comme suit :

- le mandat est de un an à compter de la publication de l'arrêté ;
- sauf demande de démission ou d'intégration de membres, le mandat est reconductible tacitement tous les ans ;
- la prise en compte d'une démission ou d'une intégration se fera par avenant à la date anniversaire de l'arrêté ou de façon anticipée si le renouvellement concerne la moitié des membres.

Article 4 - Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le maire de la commune de Lourdes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 04 NOV. 2021


Rodrigue FURCY

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-11-02-00003

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant modification de la composition du comité technique
des services déconcentrés de la police
nationale des Hautes -Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de L'État dans les départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de L'État ;

Vu l'arrêté du 04 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de L'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2019-01-31-003 du 31 janvier 2019 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Rodrigue FURCY ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue du scrutin du 06 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande de changement de composition sollicitée par l'organisation syndicale Unité SGP Police Force Ouvrière en date du 15 octobre 2021;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Tel : 05 62 56 65 65
Courmel prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 5

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°65-2019-01-31-003 du 31 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées est composé ainsi qu'il suit :

1°) En qualité de représentants de l'administration

- Le préfet, président, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique, responsable des ressources humaines, ou son représentant.

2°) En qualité de représentants des organisations syndicales : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

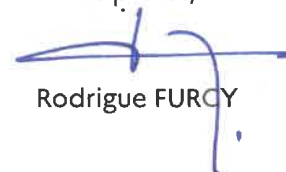
Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP CFE-CGC FONCTIONS PUBLIQUES	Monsieur Marc LABORDE <i>Brigadier</i>	Monsieur Rémi GONZALEZ <i>gardien de la paix</i>
	Monsieur Pierre PAILHON <i>Brigadier</i>	Monsieur Jérôme ROUSSE <i>Gardien de la paix</i>
	Madame Valérie DAURAT <i>Adjoint administratif 2^{ème} classe</i>	Madame Olga DE LIMA BRAZ <i>Brigadier chef</i>
UNITE SGP POLICE - FSMI FO	Monsieur Nicolas CABOS <i>Brigadier</i>	Madame Magali DOUSSINE <i>Brigadier</i>
	Madame Valérie Saint-LAURENS <i>Brigadier</i>	Monsieur Guillaume VERIN <i>Brigadier</i>
UNSA FASMI / SNIPAT	Monsieur Franck VINCHENT <i>Gardien de la paix</i>	Monsieur Alexandre ACHE <i>Brigadier chef</i>

Le reste sans changement.

Article 2 : La directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 02 NOV. 2021

Le préfet,



Rodrigue FURCY

- 2 -

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-11-03-00001

arrêté préfectoral portant approbation du plan
de gestion 2021-2030 de la Réserve Naturelle
Nationale du Néouvielle



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant approbation du plan de gestion 2021 – 2030 de la Réserve Naturelle Nationale du
Néouvielle**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu les articles L.332-1 à L332-27 et R.332-1 à R.332-29 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le décret ministériel n°94-192 du 4 mars 1994 portant création de la réserve naturelle du Néouvielle (Hautes-Pyrénées) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65.2019.04.08.002 du 8 avril 2019 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Néouvielle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011291-09 du 18 octobre 2011 portant composition du Conseil Scientifique de la réserve naturelle du Néouvielle ;

Vu la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale du Néouvielle du 17 décembre 2012 entre le Préfet des Hautes-Pyrénées et le Parc national des Pyrénées ;

Vu le plan de gestion établi pour la période 2021-2030 ;

Vu la demande du Parc National des Pyrénées, gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Néouvielle, en date du 6 novembre 2020 et demandant la saisine du CSRPN et, in fine, l'approbation du plan de gestion 2021-2030 ;

Vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Occitanie du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'Office national des forêts du 6 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du Néouvielle du 2 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Néouvielle du 29 septembre 2020 ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL Occitanie du 30 mars au 21 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

Préfecture des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle - CS 61350
65013 TARBES Cedex 9
Téléphone : 05.62.56.65.65
www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le cinquième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Néouvielle, annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2021-2030.

Article 2 : Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Néouvielle est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion et est autorisé à mettre en œuvre sur le territoire de la réserve l'ensemble du programme opérationnel de suivis scientifiques, d'études et de travaux. Il rend compte annuellement au comité consultatif de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées. En complément des bilans annuels, une évaluation du plan sera réalisée à mi-parcours.

Article 3 : A l'issue de la période 2021-2030, le gestionnaire prépare l'évaluation du plan de gestion, de manière à finaliser au moment opportun le sixième plan qui sera soumis à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 4 : Le plan de gestion est tenu à disposition du public dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, dans les mairies des communes concernées, dans les locaux de l'organisme gestionnaire de la réserve désigné par l'État et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Néouvielle.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le délai de recours de deux mois commence à courir du jour où la présente décision a été publiée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Tarbes, le 03 NOV. 2021



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-10-30-00001

Décision fixant la liste départementale
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur pour l'année 2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n°
fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur pour l'année 2022**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.123-34, R.123-41, D.123-35 à D.123.40 ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2019-07-05-002 du 5 juillet 2019 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, modifié ;
Vu le relevé de décision de la réunion de la commission départementale du 12 octobre 2021 ;

DECIDE

La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département des Hautes-Pyrénées, pour l'année 2022 est établie ainsi qu'il suit :

<i>Identité</i>	<i>Qualité</i>
Christian BESSIERE	Architecte urbaniste de la fonction publique en retraite
Maurice BOER	Retraité de la gendarmerie
Richard DAYEZ	Retraité de la gendarmerie
Robert DOMEQ	Cadre de la fonction publique d'Etat en retraite
Christian DUBERTRAND	Retraité
Christian FALLIERO	Cadre de la fonction publique d'Etat en retraite

<i>Identité</i>	<i>Qualité</i>
Sandrine GONNEAU-DELBOSQ	Clerc de commissaire priseur
Didier JARROT	Retraité de la fonction publique d'Etat
Marie-Hélène de LAVAISSIERE	Architecte-Urbaniste – Chargée d'études au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne
Jacques LEVERT	Chef de service régional de la forêt et du bois (DRAFF) en retraite
Tony LUCANTONIO	Retraité de l'agence Bignalet de Lourdes
Robert MONIER	Directeur de la communication de la Poste des Hautes-Pyrénées en retraite
Elisabeth SALON	Principale de collège en retraite
Alain TASTET	Directeur général adjoint des services au Conseil Général des Hautes-Pyrénées en retraite
Marie THUILLIER	Ingénieur
Brigitte UHLMANN	Architecte

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet des services de l'Etat. Elle pourra être consultée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle environnement et procédures publiques) ainsi qu'au Greffe du Tribunal administratif de Pau. Elle sera notifiée à chaque commissaire enquêteur.

30 OCT. 2021

Fait à Tarbes, le
La Présidente de la commission,
Vice-Présidente du Tribunal administratif de Pau,



Magali SELLES